



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'achat, de l'innovation et de la

logistique du ministère de l'Intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de

l'exécution des marchés

Bureau des achats métiers

RC N°PRA040892

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Acquisition de boucliers balistiques destinés à équiper les personnels des forces de la sécurité intérieure affectés aux missions de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée

Annexe 1 : Liste-échantillons-tests-ergonomiques

Annexe 2 : Scénario de commandes

Annexe 3 : Cadre-reponse-technique-dossier-evaluation

Le présent document comprend 24 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 24.

Article 1.	Objet de la consultation.....	4
Article 2.	Cadre juridique.....	4
Article 3.	Allotissement et décomposition de l'accord-cadre	4
Article 4.	Forme de l'accord-cadre	9
Article 5.	Durée de l'accord-cadre	9
Article 6.	Quantité de l'accord-cadre	9
Article 7.	Variantes.....	10
Article 8.	Éléments à prendre en considération pour établir une offre	10
Article 9.	Acceptation des conditions de la consultation	11
Article 10.	Dispositions relatives à la candidature.....	11
10.1.	Pièces à fournir au titre de la candidature.....	11
10.1.1.	<i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i> 11	
10.1.2.	Candidature hors DUME.....	11
10.2.	Examen des candidatures.....	12
10.3.	Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques	12
10.4.	Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques	13
Article 11.	Dispositions relatives à l'offre	13
11.1.	Pièces et échantillons à fournir au titre de l'offre.....	13
11.2.	Délai de validité des offres	15
11.3.	Examen des offres.....	15
11.4.	Jugement des offres	15
11.4.1.	Critère : prix (40%) pour les lots n°1-2-3-7 et 8	16
11.4.2.	Critère : valeur technique (60%)	16
11.4.3.	Note finale (100%)	17
11.4.4.	Critère : prix (30%) pour les lots n°4 -5 et 6.....	17
11.4.5.	Critère : valeur technique (70%)	18
11.4.6.	Note finale (100%)	19
11.5.	Conditions de remise des offres.....	19
11.5.1.	Dépôt d'une offre électronique.....	19
11.5.2.	Copie de sauvegarde.....	20
11.5.3.	Antivirus.....	21
11.5.4.	Date et heure limites de dépôt des offres	21
11.6.	Conditions de remise des échantillons.....	21
Article 12.	Conservation des plis	22
Article 13.	Attribution.....	23

13.1.	Classement final des offres	23
13.2.	Attribution finale de l'accord-cadre.....	23
Article 14.	Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires.....	24

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de boucliers balistiques destinés à équiper les personnels des forces de la sécurité intérieure affectés aux missions de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Article 2. CADRE JURIDIQUE

L'accord-cadre est soumis au code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (la plateforme des achats de l'État (PLACE)) de la personne publique.

Article 3. ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

En application des dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, l'accord-cadre est alloti. Il est constitué de 8 lots distincts, listés ci-dessous :

Lot n°1 : Bouclier balistique rigide modulaire modèle 2025

Le présent lot se compose de **SEPT postes et SEPT PSE** facultatives :

Poste 1 : Pack constitué :

- du bouclier balistique rigide modulaire modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française ;
- d'une housse amovible en textile recouvrant l'intégralité du bouclier rigide modulaire 2025 (dénommée dans le présent cahier des charges, « housse amovible ») ;
- d'une plaque balistique amovible ;
- d'une bavette amovible ;
- d'une sangle d'aide au portage pour bouclier balistique rigide modulaire modèle 2025 de type « gouttière » ;
- d'un sac de transport pour le bouclier rigide modulaire modèle 2025 ;

Poste 2 : un bouclier balistique rigide modulaire modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celui du poste 1).

Poste 3 : une housse amovible en textile recouvrant l'intégralité du bouclier balistique rigide modulaire 2025 (dénommée dans le présent cahier des charges, « housse amovible »), identique à celle du poste 1.

Poste 4 : une plaque balistique amovible pour le bouclier balistique rigide modulaire modèle 2025 (identique à celle du poste 1)

Poste 5 : une bavette amovible souple (identique à celle du poste 1)

Poste 6 : une sangle d'aide au portage pour bouclier balistique rigide modulaire modèle 2025 de type « gouttière » (identique à celle du poste 1)

Poste 7 : un sac de transport (identique à celui du poste 1)

Lot n°2 : Bouclier balistique souple modulaire modèle 2025

Le présent lot se compose de **six** postes et d'une **PSE** :

Poste 1 : Pack constitué :

- d'un bouclier balistique souple modulaire modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française ;
- d'une plaque balistique amovible pour le bouclier balistique souple modulaire modèle 2025 ;
- d'une bavette amovible ;
- des sangles amovibles pour le transport du bouclier sur le dos de l'opérateur ;
- d'un sac de transport

Poste 2 : un bouclier balistique souple modulaire modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celui du poste 1).

Poste 3 : une plaque balistique amovible pour le bouclier balistique souple modulaire modèle 2025 (identique à celle du poste 1).

Poste 4 : une bavette amovible (identique à celle du poste 1).

Poste 5 : des sangles amovibles pour le transport du bouclier sur le dos de l'opérateur (identique à celles du poste 1).

Poste 6 : un sac de transport (identique à celui du poste 1).

Lot n°3 : Bouclier balistique souple pour structures tubulaires modèle 2025

Le lot se compose de cinq postes et une PSE :

Poste 1 : Pack constitué :

- d'un bouclier balistique souple pour structures tubulaires modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française
- d'une bavette amovible
- d'une sangle de transport
- d'un sac de transport

Poste 2 : un bouclier balistique souple pour structures tubulaires modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celui du poste 1).

Poste 3 : une bavette amovible (identique à celui du poste 1).

Poste 4 : une sangle de transport (identique à celui du poste 1).

Poste 5 : un sac de transport (identique à celui du poste 1).

Lot n°4 : Bouclier balistique tactique petit modèle 2025

Le présent lot se compose de SEPT postes et DEUX PSE facultatives :

Poste 1 : Pack constitué :

- du bouclier balistique tactique petit modèle 2025 accompagné d'une notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française ;
- d'un ensemble comprenant des poignées et des sangles de portage amovibles pour le bouclier balistique tactique petit modèle 2025
- d'une sangle d'aide au portage de type « gouttière » du bouclier balistique tactique petit modèle 2025 ;
- d'une sangle de transport sur le dos du bouclier balistique tactique petit modèle 2025
- d'un sac de transport du bouclier balistique tactique petit modèle 2025

- d'un marquage destiné à attirer l'œil

Poste 2 : un bouclier balistique tactique petit modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celui du poste 1).

Poste 3 : un ensemble comprenant une poignée de rechange et des sangles de portage amovibles pour le bouclier balistique tactique petit modèle 2025 (identique à ceux du poste 1).

Poste 4 : une sangle de portage de type « gouttière du bouclier balistique tactique petit modèle (identique à celle du poste 1).

Poste 5 : une sangle pour le transport sur le dos du bouclier balistique tactique petit modèle 2025 (identique à celle du poste 1).

Poste 6 : un sac de transport du bouclier balistique tactique petit modèle 2025 (identique à celui du poste 1).

Poste 7 : un marquage destiné à attirer l'œil (identique à celui du poste 1).

Lot n°5 : Bouclier balistique tactique grand modèle 2025

Le lot se compose de dix postes et d'une PSE :

Poste 1 : Pack constitué :

- d'un bouclier balistique tactique grand modèle 2025 accompagné d'une notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française.

- une bavette amovible ;

- d'un ensemble comprenant une poignée rigide et des sangles amovibles ;

- d'une sangle de transport ;

- d'une sangle d'aide au portage de type « gouttière » ;

- d'un système d'éclairage et son chargeur ;

- d'un support d'encapsulage du système d'éclairage du bouclier balistique tactique grand modèle 2025 ;

- d'une housse de transport du bouclier tactique grand modèle 2025 ;

- des pièces de rechange pour le bouclier balistique tactique grand modèle 2025 : une sangle de transport, une sangle d'aide au portage de type « gouttière », un support d'encapsulage du système d'éclairage, un système d'éclairage et son chargeur, un sac de transport des accessoires du bouclier balistique tactique grand modèle 2025 ;

Poste 2 : un bouclier balistique tactique grand modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celui du poste 1).

Poste 3 : une bavette balistique amovible (identiques à celles du poste 1)

Poste 4 : un lot de poignées et sangles amovibles (identiques à celles du poste 1)

Poste 5 : une sangle de transport (identique à celle du poste 1).

Poste 6 : une sangle d'aide au portage de type « gouttière » (identique à celle du poste 1).

Poste 7 : un système d'éclairage et son chargeur (identique à celui du poste 1).

Poste 8 : un support d'encapsulage du système d'éclairage du bouclier balistique tactique grand modèle 2025 (identique à celui du poste 1).

Poste 9 : une housse de transport du bouclier balistique tactique grand modèle 2025 (identique à celle du poste 1).

Poste 10 : d'un sac de transport des accessoires du bouclier balistique tactique grand modèle 2025 (identique à celui du poste 1).

Lot 6 : Le bouclier balistique « main libre » modèle 2025

Le présent lot se compose de **SIX postes et DEUX PSE facultatives** :

Poste 1 : Pack constitué :

- d'un bouclier balistique main libre modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française ;
- d'un ensemble de sangles de maintien du bras de l'opérateur ;
- d'un marquage destiné à attirer l'œil de l'individu hostile ;
- d'une sangle amovible pour le portage du bouclier sur le dos ;
- d'un sac de transport

Poste 2 : un bouclier balistique main libre modèle 2025 accompagné de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celui du poste 1) ;

Poste 3 : un ensemble de sangles de maintien du bras de l'opérateur (identique à celles du poste 1)

Poste 4 : un marquage destiné à attirer l'œil de l'individu hostile (identique à celui du poste 1).

Poste 5 : une sangle amovible pour le portage du bouclier sur le dos (identique à celles du poste 1)

Poste 6 : un sac de transport (identique à celui du poste 1).

Lot 7 : le système d'éclairage tactique modèle 2025

Le présent marché se compose de **TROIS postes** :

Poste 1 : Pack constitué :

- d'un système d'éclairage tactique pour boucliers balistiques modèle 2025 accompagné d'une notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française ;
- d'un chargeur.

Poste 2 : un système d'éclairage tactique pour boucliers balistiques modèle 2025 accompagné d'une notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celui du poste 1) ;

Poste 3 : un chargeur (identique au poste 1).

Lot 8 : dispositif de transport et d'aide au portage des boucliers balistiques lourds modèle 2025

Le présent marché se compose de **TROIS postes** :

Poste 1 : Pack constitué :

- d'une claie de portage pour boucliers balistiques modèle 2025 accompagnée de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française ;
- d'un sac de transport pour remiser la claie de transport pour boucliers balistiques modèle 2025

Poste 2 : la claie de portage pour boucliers balistiques modèle 2025 accompagnée de sa notice d'entretien et du mode d'emploi en langue française (identique à celle du poste 1)

Poste 3 : un sac de transport pour remiser la claie de portage pour boucliers balistiques modèle 2025 (identique à celui du poste 1).

Le détail des prestations de chacun des lots figure aux cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats peuvent soumissionner pour tous les lots.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'administration souhaite mettre en place des postes en prestations supplémentaires éventuelles facultatives dans tous les lots ci-dessous à l'exception des lots n° 7 et 8 :

Lot n°1 : Bouclier balistique rigide modulaire modèle 2025

SEPT prestations supplémentaires éventuelles facultatives :

Poste 8 : un système dégradé d'aide au portage pour le bouclier rigide modulaire modèle 2025

Poste 9 : un porte arme de poing

Poste 10 : un porte grenades à main

Poste 11 : une interface sur auto-agrippant pour porte-pistolet à impulsions électriques (PIE)

Poste 12 : une interface porte caméra piéton

Poste 13 : un forfait de maintenance du bouclier rigide modulaire modèle 2025

Poste 14 : un témoin visuel d'alerte de l'intégrité de la plaque amovible

Lot n°2 : Bouclier balistique souple modulaire modèle 2025

Poste 7 : une interface porte caméra piéton

Lot n°3 : Bouclier balistique souple pour structures tubulaires modèle 2025

Poste 6 : un forfait de maintenance du bouclier balistique souple pour structures tubulaires modèle 2025.

Lot n°4 : Bouclier balistique tactique petit modèle 2025

Poste 8 : un dispositif d'aide au portage dégradé du bouclier balistique tactique petit modèle 2025.

Poste 9 : un bouclier balistique tactique petit modèle 2025 à poignée en forme de « U inversé »

Lot n°5 : Bouclier balistique tactique grand modèle 2025

Poste 11 : Une formation à l'utilisation du bouclier balistique tactique grand modèle 2025.

Lot 6 : Le bouclier balistique « main libre » modèle 2025

Poste 7 : une formation à l'utilisation du bouclier balistique main libre modèle 2025

Poste 8 : un bouclier balistique main libre modèle 2025 « compact ».

L'administration choisit ou non de lever les prestations supplémentaires éventuelles au moment de l'attribution du lot concerné sous réserve que le candidat retenu (sur son offre de base) propose cette prestation supplémentaire éventuelle et qu'elles soient conformes aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les prestations supplémentaires éventuelles facultatives et listées ci-dessus sont signalées dans des champs grisés dans le CCTP, dans les cadres de réponses techniques et dans les annexes financières.

Dans le cas où les PSE seraient non-conformes aux exigences du CCTP, les postes seraient écartés sans rendre l'offre de base irrégulière.

Article 4. FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est multi-attributaire en cascade de rangs 1 et 2 seulement pour chacun des lots 1-2-3-4-5 et 6. A l'issue de l'examen des offres et du classement, le pouvoir adjudicateur désigne les deux sociétés titulaires, le titulaire de rang 1 étant classé en premier et le titulaire de rang 2 celui classé deuxième.

En cas de défaillance du titulaire de rang 1 lors de la validation des têtes de série mais aussi en cours d'exécution du marché (incapacité d'honorer une commande dans les délais de livraisons etc ...), l'administration sollicitera le titulaire de rang 2.

L'accord-cadre est mono-attributaire pour les lots 7 et 8.

Article 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Chacun des lots est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.

Sans préjudice de l'article R. 2162-5 du code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder de plus de six mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Article 6. QUANTITE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec des quantités estimatives suivantes :

Pour le lot n°1 : 1128 boucliers balistiques rigides modulaires

Pour le lot n°2 : 734 boucliers balistiques souples modulaires

Pour le lot n°3 : 40 boucliers balistiques pour structures tubulaires

Pour le lot n°4 : 733 boucliers balistiques tactiques petit modèle

Pour le lot n°5 : 470 boucliers balistiques tactiques grand modèle

Pour le lot n°6 : 280 boucliers balistiques tactiques main libre

Pour le lot n°7 : 1000 systèmes d'éclairage tactique

Pour le lot n°8 : 270 dispositifs d'aide au transport et au port des boucliers balistiques lourds

Ces quantités sont estimatives et ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le montant maximum pour chaque lot pour la durée totale de l'accord-cadre est de :

Pour le lot n°1, il est de 13 536 000 euros TTC

Pour le lot n°2, il est de 8 802 000 euros TTC

Pour le lot n°3, il est de 444 000 euros TTC

Pour le lot n°4, il est de 8 796 000 euros TTC

Pour le lot n°5, il est de 5 640 000 euros TTC

Pour le lot n°6, il est de 3 360 000 euros TTC

Pour le lot n°7, il est de 1 140 000 euros TTC

Pour le lot n°8, il est de 307 800 euros TTC

Article 7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8. ÉLÉMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE

Outre le présent règlement de la consultation et son annexe, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative aux prix, délai, garantie ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 9. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 10. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

10.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

10.1.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

10.1.2. CANDIDATURE HORS DUME

Au titre de la candidature, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

1- **La lettre de candidature** – imprimé DC1 ou équivalent, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique

2- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L2142-1 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 dudit code, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1, peut-être utilisé ;

3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :
une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2, peut-être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :
une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures et/ou services.

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'administration peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

10.2.Examen des candidatures

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

10.3.Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens de l'article R2142-20 du code la commande publique.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne des prestations des membres du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

Rappel : v. article R. 2142-22 du CCP : « L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation ».

10.4. Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Les dispositions des articles R2193-1 et suivants du code de la commande publique s'appliquent.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Le titulaire doit réaliser une part significative des prestations.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Article 11. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE

11.1. Pièces et échantillons à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat :

1- L'annexe financière de chaque lot soumissionné dûment renseigné. La trame de cette annexe financière ne peut être modifiée.

Ce document sera, lors de la conclusion du contrat, annexé à l'acte d'engagement (formulaire ATTR11, consultable à l'adresse internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>).

2- Le cadre de réponse technique de chaque lot soumissionné, intégralement complété.

3- **Le descriptif technique détaillé des fournitures** permettant tout à la fois de vérifier la conformité et d'évaluer la qualité de l'offre par rapport au CCTP. Les candidats sont invités à fournir des renseignements explicites ainsi que les justificatifs, attestations ou certificats demandés dans le cadre de réponse technique de chaque lot.

4- Les échantillons ergonomiques pour chaque lot au titre de l'offre.

Le nombre d'échantillons à déposer pour chaque lot sont précisés dans l'annexe 1 du présent document : Liste-échantillons-tests-ergonomiques

Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, certains candidats pourront prétendre à une prime d'indemnisation selon les modalités qui suivent.

Les échantillons des offres déclarées non conformes et écartées sans être classées ne donneront pas lieu à une indemnisation et seront rendues aux soumissionnaires selon les modalités suivantes :

Les soumissionnaires pourront s'ils le souhaitent récupérer leurs échantillons dans les deux mois maximums, à compter de la notification de leur courrier de rejet du lot concerné.

Dans ce délai imparti, Il conviendra obligatoirement d'adresser leur demande de restitution :

- par courriel à l'adresse suivante : sailmi-achats-securite-interieure@interieur.gouv.fr
- en précisant dans l'objet : « Objet / n° de lot / procédure de restitution échantillon »
- les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeure à la charge exclusive du candidat.

Les échantillons des offres déclarées conformes pour les lots 1 à 6, quel que soit le rang des candidats, peuvent faire l'objet d'une procédure d'indemnisation indiquée ci-dessous.

Un échantillon de chaque titulaire de chaque rang, pour les lots 1 à 6, est conservé par l'administration et servira notamment de contretype.

Pour les lots n°1 et 2, l'indemnisation forfaitaire maximum est fixée à hauteur de 2500 euros TTC

Pour les lots n°3 et 6, l'indemnisation forfaitaire maximum est fixée à hauteur de 3500 euros TTC

Pour les lots n°4 et 5, l'indemnisation forfaitaire maximum est fixée à hauteur de 5000 euros TTC

Il n'est pas prévu d'indemnisation supplémentaire en cas de détérioration éventuelle des échantillons lors des divers tests ergonomiques.

Les soumissionnaires qui le souhaitent, dans un délai de deux mois à compter de la notification du lot concerné, pourront faire une demande d'indemnisation à l'administration.

Celle-ci devra obligatoirement être adressée :

- par courriel à l'adresse suivante : sailmi-achats-securite-interieure@interieur.gouv.fr
- en précisant dans l'objet : « Objet / n° de lot / procédure d'indemnisation d'échantillon »

Passé ce délai, le soumissionnaire est réputé renoncer à ses échantillons qui deviennent propriétés de l'Administration.

Les échantillons des lots 7 et 8 et ceux des prestations supplémentaires éventuelles ne donneront pas lieu à une indemnisation.

L'accord-cadre est mono-attributaire pour les lots 7 et 8.

11.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **8 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

11.3. Examen des offres

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

La conformité des offres sera examinée au regard des documents fournis par les candidats, des échantillons et des spécifications listées au CCTP.

L'administration réalise des tests sur les échantillons réceptionnés pour chaque lot conformément au dossier d'évaluation.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents et des échantillons fournis par les candidats.

11.4. Jugement des offres

Pour chaque lot, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants pondérés en fonction de leur importance :

Pour les lots n°1- 2 - 3 -7 et 8 :

Critères	Pondération
----------	-------------

Critère prix	40%
Critère valeur technique	60 %

Pour les lots n°4- 5 et 6 :

Critères	Pondération
Critère prix	30%
Critère valeur technique	70 %

11.4.1. CRITERE : PRIX (40%) POUR LES LOTS N°1-2-3-7 ET 8

La note du critère prix, notée N_{prix} , sera établie sur la base du scénario financier en annexe 4 du présent document.

La note relative au prix de l'offre (Prix de l'offre à noter) sera déterminée par comparaison avec l'offre du candidat pour laquelle le prix est le plus bas (Prix de référence), selon la formule suivante :

$$N_{prix} = 40 \times \left(\frac{\text{Prix de référence}}{\text{Prix de l'offre à noter}} \right)$$

En conséquence, l'offre financière la moins-disante se voit attribuer la meilleure note (totalité des points du critère) sur le critère prix, dans le cas présent 40 points. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

11.4.2. CRITERE : VALEUR TECHNIQUE (60%)

La valeur technique sera appréciée à la lecture de l'offre du candidat et, le cas échéant, au regard des résultats des tests réalisés sur les échantillons.

L'évaluation de la valeur technique sera effectuée conformément aux sous-critères et au barème de notation indiqué dans le récapitulatif des spécifications fonctionnelles pour chaque lot.

- **Valeur technique finale**

La somme des points obtenus par chacune des offres des candidats lors de l'évaluation de la valeur technique sera notée VT :

$$VT = \text{Somme des points obtenus lors de l'évaluation de chaque sous-critère}$$

La formule suivante sera ensuite appliquée afin de déterminer la note relative à la valeur technique de l'offre du candidat évaluée, notée N_{VT} :

$$N_{VT} = \text{notemax.X} \left(\frac{VT \text{ de l'offre examinée}}{VT \text{ la plus élevée}} \right)$$

De cette façon, l'offre technique ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique obtiendra la note maximale pour la notation du critère « valeur technique » (en l'occurrence 60). La notation des autres offres sera proportionnelle aux écarts de points.

Important :

Conformément au récapitulatif technique en annexe 5 du règlement de la consultation.

Pour le lot n°1 :

Le nombre de points attribués au soumissionnaire s'agissant des critères souhaitables S.11, S.14 ; S.16, S.17, S.18 ; S.34, S.35, S.36, S.38 doit être égal ou supérieur à 640. À défaut, l'offre sera écartée sans être classée.

Pour le lot n°2 :

L'offre du soumissionnaire doit, au minimum, recueillir 660 points sur les critères souhaitables suivants : S.4, S.5, S.8 ; S.11, S.13, S.14, S.15; S.35, S.36, S.37, S.38, S.40. À défaut, l'offre sera écartée sans être classée.

Pour le lot n°3 :

Le total des points attribués après évaluation des exigences souhaitables S.7, S.9, S.25; S.28 à S.31; doit être égal ou supérieur à 700. À défaut, l'offre sera écartée sans être classée.

11.4.3. NOTE FINALE (100%)

La note finale de l'offre du candidat, notée N_{finale} , sera calculée par addition des notes relatives au prix et à la valeur technique :

$$N_{finale} = N_{prix} + N_{VT}$$

IMPORTANT :

Les tests balistiques seront réalisés uniquement après notification de l'accord-cadre pour le titulaire de rang 1 de chaque lot conformément aux dispositions de l'annexe 1 du présent document.

11.4.4. CRITERE : PRIX (30%) POUR LES LOTS N°4 -5 ET 6

La note du critère prix, notée N_{prix} , sera établie sur la base du scénario financier en annexe 4 du présent document.

La note relative au prix de l'offre (Prix de l'offre à noter) sera déterminée par comparaison avec l'offre du candidat pour laquelle le prix est le plus bas (Prix de référence), selon la formule suivante :

$$N_{\text{prix}} = 30 \times \left(\frac{\text{Prix de référence}}{\text{Prix de l'offre à noter}} \right)$$

En conséquence, l'offre financière la moins-disante se voit attribuer la meilleure note (totalité des points du critère) sur le critère prix, dans le cas présent 30 points. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

11.4.5. CRITERE : VALEUR TECHNIQUE (70%)

La valeur technique sera appréciée à la lecture de l'offre du candidat et, le cas échéant, au regard des résultats des tests réalisés sur les échantillons.

L'évaluation de la valeur technique sera effectuée conformément aux sous-critères et au barème de notation indiqué dans le récapitulatif des spécifications fonctionnelles pour chaque lot.

- **Valeur technique finale**

La somme des points obtenus par chacune des offres des candidats lors de l'évaluation de la valeur technique sera notée VT :

VT = Somme des points obtenus lors de l'évaluation de chaque sous – critère

La formule suivante sera ensuite appliquée afin de déterminer la note relative à la valeur technique de l'offre du candidat évaluée, notée N_{VT} :

$$N_{VT} = \text{notemax.} \times \left(\frac{\text{VT de l'offre examinée}}{\text{VT la plus élevée}} \right)$$

De cette façon, l'offre technique ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique obtiendra la note maximale pour la notation du critère « valeur technique » (en l'occurrence 70 points. La notation des autres offres sera proportionnelle aux écarts de points.

Important :

Conformément au récapitulatif technique en annexe 3 du règlement de la consultation.

Pour le lot n°4 :

La somme des critères souhaitables S.22 et S.25 à S.28 doit au minimum être égale à 720 points. À défaut, l'offre sera écartée sans être classée.

Pour le lot n°5 :

La somme des critères souhaitables S.10 à S.12; S.27, S.27 bis et S.28; S.30 à S.32 doit au minimum être égale à 625 points. À défaut, l'offre sera considérée comme non conforme. Le critère souhaitable S.27 doit au minimum être égale à 99 points. À défaut, l'offre sera écartée sans être classée.

Pour le lot n°6 :

La somme des critères souhaitables S.18, S.21, S.23 et S.24 doit être supérieure ou égale à 720 points. À défaut, l'offre sera écartée sans être classée.

11.4.6. NOTE FINALE (100%)

La note finale de l'offre du candidat, notée N_{finale} , sera calculée par addition des notes relatives au prix et à la valeur technique :

$$N_{finale} = N_{prix} + N_{VT}$$

IMPORTANT :

Les tests balistiques seront réalisés uniquement après notification de l'accord-cadre sur les têtes de série du titulaire de rang 1 chaque lot concerné conformément à l'annexe 1 du présent document.

11.5. Conditions de remise des offres

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.

11.5.1. DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2777293&orgAcronyme=g6l>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- X Formats exécutables : .exe, .com, .scr, etc. ;
- X Macros ;
- X ActiveX, Applets, scripts, etc.

11.5.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de
l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

- soit par **transporteur/livreur** dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de
l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

- « Appel d'offres Boucliers-balistiques- Lot n° »
- « Copie de sauvegarde »
- la raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

11.5.3. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

11.5.4. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde et **les échantillons** doivent être remis avant le :

03/02/2026 à 15h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

11.6. Conditions de remise des échantillons

La remise des échantillons doit avoir lieu au plus tard le jour de la date limite de remise des offres et à l'heure limite indiquée à l'article 11.5.6 « Date et heure limites de dépôt des offres » du présent règlement de consultation.

Les offres des soumissionnaires n'ayant pas fourni d'échantillons ne sont pas analysées.

Tous les emballages des échantillons ergonomiques doivent être cachetés afin de préserver leur confidentialité et porter obligatoirement les mentions suivantes :

- - Échantillons **AOO « Boucliers balistiques -Lot n° »**
- La raison sociale du candidat
- « **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** ».

En revanche, une fois déballés, les échantillons doivent permettre d'identifier le soumissionnaire.

Les échantillons doivent être déposés :

- ◆ soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Direction opérationnelle des services techniques et logistiques
Magasin Central
168, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY

- ◆ soit par **porteur/livreur** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Direction opérationnelle des services techniques et logistiques
Magasin Central
168, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY - ROCQUENCOURT

Ils sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat et l'objet de l'appel d'offres. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Lors du dépôt, à l'accueil, demander le Bureau des matériels et des équipements, joignable au : **+33 (0)1 39 66 17 06**.

La procédure de restitution des échantillons est précisée à l'article 11-1 du présent règlement.

Article 12. CONSERVATION DES PLIS

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration.

Ces plis ne peuvent plus être retirés et demeurent la propriété de la personne publique.

Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Les échantillons arrivés hors délai, ou rattachés à un pli arrivé hors délai, ne seront pas analysés. Deux mois calendaires après la date de publication de l'attribution du présent accord-cadre au journal officiel, les soumissionnaires dont les échantillons sont arrivés hors délai, ou rattachés à un pli arrivé hors délai, et qui le souhaitent ont la possibilité de venir reprendre leurs échantillons non détruits, dans un délai d'un mois à compter de cette date.

À l'expiration de ces délais, les échantillons resteront la propriété de l'Administration.

Article 13. ATTRIBUTION

13.1. Classement final des offres

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

Pour les lots 1-2-3-4-5 et 6, à l'issue de l'examen des offres et du classement, le pouvoir adjudicateur désigne les deux sociétés titulaires, le titulaire de rang 1 étant classé en premier et le titulaire de rang 2 celui classé deuxième.

Conformément à l'article 4 du présent document, l'accord-cadre est multi-attributaire en cascade de rangs 1 et 2 seulement pour les lots 1-2-3-4-5 et 6.

13.2. Attribution finale de l'accord-cadre

L'administration demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ; notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

L'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, résultant du décret 2019-31 du 18 janvier 2019, dispose que les entreprises et les organismes à but non lucratif ne sont pas tenus de produire à l'appui des procédures relatives aux marchés publics, dès lors que ces pièces peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration (l'attestation de régularité fiscale, les attestations de régularité sociale et de vigilance URSSAF, l'extrait Kbis et le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer un relevé d'identité bancaire (RIB), ainsi que les documents justificatifs et autres moyens de preuve, dans les conditions fixées aux articles R.2143-7 à R.2143-12 du Code de la commande publique.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la demande de l'Administration, son offre sera rejetée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Conformément à l'article 4 du présent document, l'accord-cadre est multi-attributaire en cascade de rangs 1 et 2 seulement pour chacun des lots 1-2-3-4-5 et 6.

Article 14. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.